

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PARTICULIER ET PROFESSIONNEL

### I – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit entre :

- La société STONE & KEY RENOVATION, société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis 92 Avenue du Parc de Lescure – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 921 654 695 (ci-après la « **Société** ») et représentée par Mesdames Florie ROBERTS et Laura BEAUMONT, respectivement Présidente et Directrice générale ; et
- Le client, soit toute personne physique agissant hors du cadre de son activité professionnelle et ayant régulièrement et valablement accepté une offre de contracter de la part de la Société (ci-après le « **Client** ») ;

Et à toutes prestations de services rendues par la Société au Client, telles que ces prestations sont définies ci-après et présentées sur le site internet <https://stoneandkey.fr> (ci-après le « **Site Internet** »).

La Société et le Client sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou séparément une « **Partie** ».

Les Parties sont contractuellement liées à compter de la date d'acceptation, par le Client, de l'offre de contracter établie par la Société, laquelle offre est formalisée par un devis de prestation de services auquel sont attachées les présentes conditions générales de vente.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 141-1 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout client potentiel, à titre informatif, à l'adresse suivante : <https://stoneandkey.fr/c/>.

Toute acceptation d'une offre par le Client implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, lesquelles prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la Société.

La Société se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment.

En ce cas, seules les conditions générales de vente en vigueur à la date d'acceptation, par le Client, de l'offre de contracter établie par la Société, seront applicables.

La Société conseille au Client de sauvegarder et/ou imprimer les présentes conditions générales de vente pour une conservation sûre et durable.

Le Client déclare être juridiquement capable d'accepter une offre émise par la Société et d'adhérer aux présentes conditions générales de vente.

### II – PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEES PAR LA SOCIETE :

#### 2.1. Activités exercées et prestations de services proposées par la Société :

La Société a pour objet :

- L'exercice d'activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de courtage en travaux et de décoration d'intérieur, en ce compris les conseils et prestations de services divers en rapport avec ces activités ; les conseils en matière d'embellissement et de rénovation de biens immobiliers ainsi que les prestations de services administratifs, financiers et juridiques en rapport avec les activités précitées ;
- L'exercice d'une activité de conciergerie et de prestation de services divers à destination des clients de la Société et en lien avec les activités précitées, en ce compris l'achat pour revente de biens meubles destinés à la décoration et l'embellissement de biens immobiliers.

Par conséquent, la Société propose et réalise des prestations de services en lien avec ces activités, savoir :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : le Client autorise la Société à accomplir pour son compte les démarches administratives et logistiques non règlementées (ex : achat d'accessoires et d'éléments de mobiliers ; commande de matériaux ; représentation du Client auprès d'un syndicat de copropriété ; sollicitation de devis d'artisans, de diagnostiqueurs et de prestataires...).

Il est précisé que le Client contractera directement et librement avec chaque artisan, diagnostiqueur ou prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services à ses attentes.

- Courtage en travaux : la Société met le Client en relation avec des artisans, diagnostiqueurs et prestataires qualifiés du secteur du bâtiment, de la décoration et des travaux.

Il est précisé que le Client contractera directement et librement avec chaque artisan, diagnostiqueur ou prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services à ses attentes.

- Décoration d'intérieur : la Société propose et réalise pour le Client des prestations d'assistance et de conseil en matière de décoration d'intérieur (ex : propositions d'aménagement, de concepts, de couleurs, de matériaux, de mobiliers, de prestataires ; réalisation de plans non contractuels, à vocation exclusive d'illustration et d'inspiration...).

Il est précisé que les prestations réalisées ont seulement pour objet de renseigner le Client sur les différentes possibilités d'agencement et décoration d'un bien immobilier.

## 2.2. Activités non-exercées par la Société :

En tant que de besoin, il est précisé que la Société exerce uniquement les activités permises par son objet social et rappelées ci-avant et par conséquent, qu'elle n'exerce aucune des activités suivantes, même sur demande expresse du Client et sans que cette liste soit exhaustive : architecte, bureau d'études techniques, construction et rénovation, diagnostic immobilier, louage d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre, développement immobilier, promotion immobilière ou encore gestion locative et transactions immobilières...

### III. – OFFRE :

Toute offre de contracter, pour être valable, doit être établie par la Société sur ses devis de prestations de services, lesquels sont valables durant TROIS (3) mois à compter de leur date d'établissement.

L'acceptation du Client résulte de l'apposition sur le devis de prestation de services de la date de son acceptation, de la mention manuscrite « *bon pour acceptation sans réserve des présentes et des conditions générales de vente jointes, dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et pris connaissance* » et de sa signature.

Toute acceptation ainsi formalisée est réputée définitive et ferme.

### IV – PRIX :

1 – Prix : Le prix des prestations de services figure sur le devis tel qu'établi par la Société et acceptés par le Client.

Ils sont libellés en euros et stipulés hors taxes et toutes taxes comprises, avec indication du taux de TVA applicable.

La Société s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis sauf imprévision et sans préjudice des dispositions de l'article L 212-8 du Code de la consommation.

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande de l'une des Parties, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

2. – Modalités de paiement : Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue entre la date de réception d'une facture et la date d'échéance indiquée sur cette facture.

Dès l'acceptation du devis par le Client, la Société lui adresse une facture d'acompte de QUARANTE POUR CENT (40,00%) du montant total du devis. Le solde fait l'objet d'une facturation lorsque la Société achève la réalisation des prestations de services prévues aux termes du devis.

Un paiement anticipé n'ouvre droit à aucun escompte.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans formalités, le paiement d'intérêts de retards acquis à compter de la date d'échéance et calculés au taux légal multiplié par 1,5.

Par ailleurs, en cas de retard ou de non-paiement par le Client des sommes facturées par la Société pour une prestation, la Société adressera un courriel au Client aux termes duquel elle lui demandera de régulariser la situation sous quinze (15) jours.

A défaut de régularisation, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à régularisation de la situation par le Client, sans que cela n'engage la responsabilité de la Société ou sans que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement au titre de la suspension de la prestation causée par cet incident.

3. – Réserve de propriété : En cas de revente de biens meubles destinés à la décoration et l'embellissement de biens immobiliers par la Société au Client, cette dernière conserve la propriété des biens jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et en accessoires.

### V – EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES :

L'accès du Client aux prestations de services proposées par la Société est nominatif et non transférable, sauf accord écrit, expresse et préalable de cette dernière, laquelle se réserve de ce fait la possibilité de refuser l'accès aux prestations de services commandées à toute personne qui ne serait pas le Client.

Les prestations de services commandées par le Client reçoivent exécution à compter de la date indiquée sur le devis et à défaut d'indication, au plus tard trente (30) jours après la date de validation de la commande.

A défaut et conformément aux dispositions de l'article L 216-6 du Code de la consommation, le Client peut :

- Notifier à la Société la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce qu'elle s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil ;
- Résoudre le contrat si, après avoir mis en demeure la Société d'effectuer de fournir les prestations de services dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Dans ce dernier cas, le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.

Le cas échéant, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de résolution du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

### VII – DROIT DE RETRACTATION :

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, dans le cas où le devis serait signé « hors établissement » ou « à distance », le Client pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter de la signature du mandat, en renvoyant à la Société le formulaire

de rétractation attaché au devis ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le Client est en droit, lors de la signature du devis, de demander à ce que la Société commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si la Société a pleinement exécuté sa mission.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des présentes ainsi que du modèle de formulaire de rétractation qui y est annexé.

Si le devis est signé en agence, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

#### **VIII – GARANTIE – RESPONSABILITE :**

---

L'exécution des prestations de services proposées et réalisées par la Société, telles que rappelées ci-avant, est couverte par une ou plusieurs polices d'assurance souscrite(s) par la Société auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvables.

Seule l'exécution des prestations de services proposées et réalisées par la Société, telles que rappelées ci-avant, dans l'hypothèse où elle causerait un dommage au Client ou à un tiers, serait susceptible d'engager la responsabilité de la Société envers le Client ou le tiers.

Il est cependant précisé que l'exécution des prestations de services proposées et réalisées par la Société, telles que rappelées ci-avant, nécessitent une forte implication du Client, lequel demeure seul décisionnaire en matière de choix d'agencement, d'aménagement, de décoration et de travaux à réaliser sur le bien immobilier dont il est propriétaire, ainsi qu'en matière de choix des artisans, diagnostiqueurs et prestataires retenus pour l'agencement, l'aménagement, la décoration et les travaux à réaliser sur le bien immobilier dont il est propriétaire.

En conséquence de quoi, la Société n'est tenue à l'égard du Client que d'une obligation de moyens consistant en la réalisation des prestations de services commandées et non d'une obligation de résultat, ce que le Client accepte et reconnaît expressément.

A cet égard, le Client accepte et reconnaît également et expressément qu'il ne saurait chercher à engager la responsabilité de la Société dans l'hypothèse où il viendrait à considérer, de façon subjective, que le résultat de l'exécution des prestations de services proposées et réalisées par la Société, telles que rappelées ci-avant, ne correspondrait pas à ses attentes ou à son goût personnel.

Par ailleurs, il est rappelé que la Société est susceptible de mettre en relation le Client et des tiers et notamment des artisans, diagnostiqueurs et autres prestataires de services du secteur du bâtiment, de la décoration et des travaux.

La Société est contractuellement liée au Client, lequel est lui-même contractuellement lié à ces tiers qu'il aura choisis mais en aucun cas la Société ne pourra être considérée comme contractuellement liée à ces tiers, directement ou indirectement, de même qu'en aucun cas une chaîne de contrats ou un ensemble contractuel pourra être caractérisés entre la Société, le Client et ces tiers, dont les

rapports respectifs demeureront en tout état de cause indépendants.

En conséquence de quoi, la Société n'est pas tenue à l'égard du Client des dommages causés par les tiers avec lesquels il aura contracté et résultant des activités exercées par ces tiers et notamment mais pas exclusivement de l'exercice des activités d'architectes, de bureaux d'études techniques, de construction et de rénovation, de diagnostic immobilier, de louage d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre, de développement immobilier, de promotion immobilière ou encore de gestion locative et de transactions immobilières.

A cet égard, le Client accepte et reconnaît expressément qu'il ne saurait chercher à engager la responsabilité de la Société en cas de survenance d'un dommage causé par les tiers avec lesquels il aura contracté et résultant des activités exercées par ces tiers.

#### **IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

---

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images et photographies, marques et bases de données reproduits et intégrés sur le Site Internet, sont protégés au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

À ce titre et conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, seule l'utilisation pour un usage privé est autorisée. Toute reproduction totale ou partielle du site est strictement interdite.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le paiement du prix des prestations de services commandées, par le Client à la Société, n'opère aucun transfert de droit d'auteur ou de droit de propriété intellectuelle sur les éléments énoncés ci-avant.

#### **X – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :**

---

Les informations personnelles communiquées par le Client sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société.

La Société ne traite ou n'utilise ces données que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter le Client et assurer le traitement de ses demandes.

Les informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à l'exécution des prestations de services par la Société, sauf si :

- Le Client exerce son droit de suppression des données les concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la Société met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel de la Société et, le cas échéant, à ses sous-traitants, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles de la Société et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à les données sans le consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense...).

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant la Société aux coordonnées suivantes :

- Adresses courriels : [laura@stoneandkey.fr](mailto:laura@stoneandkey.fr) ;
- Adresse postale : SAS STONE & KEY RENOVATION, 92 Avenue du Parc de Lescure – 33000 BORDEAUX.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Enfin, le Client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://www.bloctel.gouv.fr/>).

## **XI. - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES :**

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à contacter préalablement la Société aux coordonnées suivantes :

- Adresses courriels : [laura@stoneandkey.fr](mailto:laura@stoneandkey.fr) ;
- Adresse postale : SAS STONE & KEY RENOVATION, 92 Avenue du Parc de Lescure – 33000 BORDEAUX.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par le médiateur suivant :

**SMP – société de médiation professionnelle**  
24 rue Albert de Mun – 33000 Bordeaux  
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

## **XII - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE :**

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle réside le Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

\*\*\*